

Le remboursement des «tariffs» a débuté

GUERRE COMMERCIALE. Washington a activé lundi un système de restitution des droits de douane jugés illégaux par la Cour suprême en février.

Jonas Follonier

Les sociétés qui ont dû s'acquitter de droits de douane dits «réciproques» imposés par Washington, dont ceux de 39% pour les exportations suisses, peuvent espérer récupérer les sommes correspondantes. En effet, comme l'indique son bulletin «Cargo Systems Messaging Service» (CSMS), l'agence américaine des douanes (CBP) a mis en place un dispositif électronique central permettant aux entreprises, dès lundi 20 avril, de solliciter un remboursement. Ce système, qui fait suite à l'arrêt de la Cour suprême en février invalidant rétroactivement la légalité de ces «surtaxes», a pour but de simplifier et accélérer le traitement des demandes.

Les indemnités seront versées en un seul virement par requérant. En revanche, ce ne sont pas les entreprises exportatrices qui les recevront, mais les importatrices. «Il y a trois conditions pour pouvoir prétendre à un remboursement, explique Alice Roy, spécialiste en exportation à Switzerland Global Enterprise (S-GE), l'organisation officielle mandatée par la Confédération pour la promotion des investissements et de l'export. La première est d'être une entreprise américaine, la deuxième d'être l'importateur officiel de la marchandise sur sol américain et la troisième de disposer d'un compte bancaire aux Etats-Unis.»

Procédure pour les entreprises suisses

Plusieurs cas de figure se posent ainsi pour les sociétés suisses. «Certaines ont des filiales américaines qui importent leurs marchandises en propre, alors que d'autres

doivent négocier avec leurs distributeurs, explique l'experte. D'autres encore, qui ont payé l'entier de leur distribution, doivent passer par leur agent en douane américaine.»

Par ailleurs, une condition stipule que les demandes de remboursement éligibles sont réservées à «certaines importations non-liquidées ('unliquidated') et demandes introduites dans les 80 jours suivant la liquidation ('re-liquidation')». Le terme «liquidation» désigne ici «le calcul ou la détermination définitive des droits dus sur les importations», indique une page dédiée de S-GE. «Cette opération intervient généralement 314 jours après la date d'entrée. Or, de nombreux importateurs ont constaté que certaines de leurs importations [...] avaient été liquidées avant ce délai de 314 jours. Chaque importateur devrait donc vérifier le plus rapidement possible le statut de liquidation de ses importations.»

Selon l'agence Reuters, 56.500 entreprises auraient déposé des demandes de remboursement depuis l'arrêt de la Cour suprême. Les indemnités incombant à l'administration Trump totaliseraient 166 milliards de dollars, dont plus de 2 milliards pour la Suisse.

Sollicités, ni le Secrétariat d'Etat à l'Economie (Seco) ni S-GE n'ont souhaité confirmer ces chiffres. «Comme les démarches de remboursement sont une tâche qui revient à des entreprises privées basées aux Etats-Unis, qui doivent s'adresser à l'administration américaine, ce n'est pas la Confédération qui gère ce dossier», explique un porte-parole du Seco. ■